

R1/01/00/15

00D1022

« SOCIETE NUMERIX INTERACTIVE »

S.A.R.L. au capital de 7 650 €

Siège social : 54, avenue Gabriel Péri

94 110 Arcueil

RCS Créteil B 442 215 257

SIRET N° 442 215 257 00019 - APE 722 Z

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **Mademoiselle Alexandra FLEURY,**
Demeurant à 1, rue Chateaubriand – 92 320 Châtillon,
Née à Chartres (28) le 24 octobre 1977,
de nationalité française,
Célibataire,

Ci-après dénommée " LE CEDANT "

D'UNE PART,

ET :

- **Madame Marie-Louise PIERSON,**
Demeurant 6, allée de la Boissière – 92 350 Le plessis Robinson,
Née à Brest (29) le 13 mars 1940,
de nationalité française,
Divorcée de Monsieur Jean-Claude FLEURY,

Ci-après dénommée " LE CESSIONNAIRE "

Enregistré à **SIE DISSY-LES-MOULINEAUX**

Le 13/10/2009 Bordereau n°2009/1 176 Case n°22

Enregistrement 25 € Pénalités 4 €

Total liquidé vingt-neuf euros

Montant reçu vingt-neuf euros

L'Agent

L'Agent des Impôts
Société NUMERIX

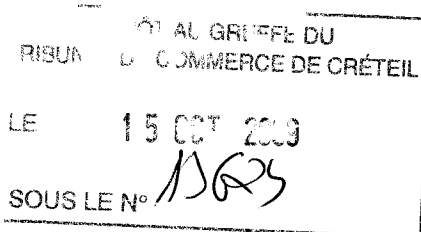
Ext 9976

D'AUTRE PART.

[Signature]

[Signature]

[Signature]



Lesquels, ainsi qu'ils agissent, préalablement à la cession de parts sociales de la société à responsabilité limitée "NUMERIX INTERACTIVE" qui va suivre, ont d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à CHATILLON du 20 mai 2002, a été constituée la Société « NUMERIX INTERACTIVE » au capital de 7 650 €, dont le siège social est sis 54/56, rue Gabriel Péri – 94 110 Arcueil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le n° B 442 215 257.

La Société NUMERIX INTERACTIVE a pour objet en France et à l'étranger : « *La réalisation de travaux informatiques pour des tiers, la réalisation pour l'édition d'intégration d'images noires et/ou couleurs dans les textes destinées à la reproduction en nombre et l'impression ou de la reproduction numérique* ».

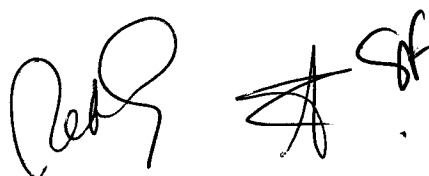
Les parts sociales ne confèrent pas la jouissance de biens et droits immobiliers et la Société n'est pas « *à prépondérance immobilière* ».

Des faits et actes ci-dessus, il résulte que les seuls associés détenteurs de l'intégralité du capital social de ladite société sont à ce jour :

- **Monsieur Sébastien FLEURY,**
Propriétaire de 49 parts sociales
(N°1 à 49 inclus)
- **Mademoiselle Alexandra FLEURY,**
Propriétaire de 49 parts sociales
(N°50 à 98 inclus)
- **Madame Evelyne ROUVEYRE,**
Propriétaire de 2 parts sociales
(N°99 à 100 inclus)

Total égal au nombre de parts
composant le capital social 500 parts sociales

La gérance de la société est assumée par Monsieur Sébastien FLEURY.



CONVENTIONS

I - Cession des parts sociales :

Par les présentes, le Cédant en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, cède et transporte, sous la solidarité sus-exprimée,

Au Cessionnaire qui accepte,

TRENTE NEUF PARTS SOCIALES (39) au nominal de SOIXANTE SEIZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (76, 50 €) chacune, entièrement libérées, de la S.A.R.L. "NUMERIX INTERACTIVE" au prix de UN EUROS (1 €) par part sociale soit la somme de SOIXANTE SEIZE EUROS ET CINQUANTE CENTS (76, 50 €), compte tenu de la situation nette de la société au 31 décembre 2008.

Le cédant reconnaît par les présentes avoir reçu du cessionnaire le paiement comptant, ce dont il donne ici bonne et valable quittance.

Dont quittance

II – Intervention et autorisation de cessions :

Aux présentes sont intervenus pour accord les associés de la société qui ont agréé à la présente cession à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

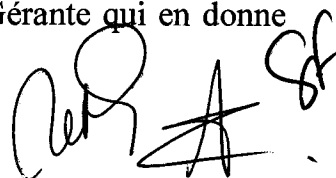
III - Propriété et jouissance :

Le cessionnaire sera propriétaire des parts à lui présentement cédées, au moyen et par le seul fait des présentes et à compter de ce jour, avec tous les droits et avantages qui y sont attachés. Il aura notamment droit au produit desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

A cet effet, le cédant met et subroge respectivement le cessionnaire, dans tous ses droits et parts résultant de la possession des parts cédées.

Il est fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes sus-énoncés, que le cessionnaire déclare bien connaître, pour en avoir pris connaissance.

La présente cession sera notifiée par voie d'huissier conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, ou par le dépôt d'un original à la Gérante qui en donne attestation.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or 'S' followed by a dot.

IV - Déclarations - Frais - Droits - Honoraires - Pouvoirs :

Il résulte des présentes cessions que les parts sont réparties entre :

- **Monsieur Sébastien FLEURY,**
Propriétaire de 49 parts sociales
(N°1 à 49 inclus)
 - **Mademoiselle Alexandra FLEURY,**
Propriétaire de 10 parts sociales
(N°50 à 60 inclus)
 - **Madame Marie-Louise PIERSON,**
Propriétaire de 39 parts sociales
(N°61 à 98 inclus)
 - **Madame Evelyne ROUVEYRE,**
Propriétaire de 2 parts sociales
(N°99 à 100 inclus)
- _____
- Total égal au nombre de parts
composant le capital social 500 parts sociales

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

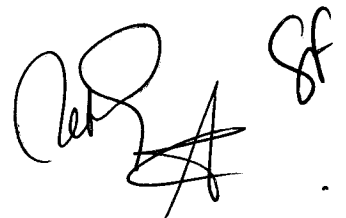
V- Déclaration fiscale :

Les présentes sont soumises au droit d'enregistrement de 3 %.

Par ailleurs la cession par chacun des cédants entraîne la taxation à l'impôt sur le revenu au taux applicable sur l'excédent du prix de cession sur le prix d'acquisition.

Enfin, et conformément aux dispositions du BOI du 1^{er} octobre 2004, il est précisé que le nombre de parts cédées est de 39 parts, et que le montant de l'abattement est de 23 000 €.

En conséquence le montant après application de l'abattement, servant à la liquidation des droits de mutation est de 0 €, et les droits d'enregistrement sont de 25 €.

Handwritten signature and initials in black ink, located at the bottom right of the document.

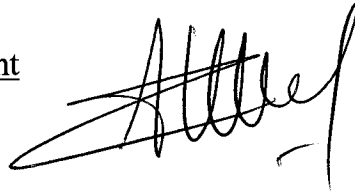
VI - Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquée.

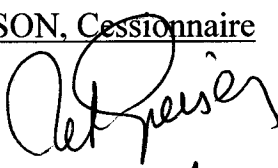
Fait en six exemplaires,

A Arcueil, le 1^{er} Mars 2009

Mademoiselle Alexandra FLEURY, Cédant



Madame Marie-Louise PIERSON, Cessionnaire



Monsieur Sébastien FLEURY, Associé

